

La Revue maritime est heureuse de poursuivre la publication des travaux que le Centre National de la Recherche Scientifique mène sur le thème de l'avenir de l'Océan, en explorant dans différentes directions la notion de Bien commun, ou de Communs.

Repenser le droit de l'Océan

Victor David

Chargé de Recherche à l'IRD
UMR SENS (CIRAD/IRD/Université Paul Valéry-Montpellier)
Campus Agro Environnemental Caraïbe, Martinique

«Au commencement, était l'Océan...»

« L 'Océan Pacifique représente bien plus qu'une simple réserve d'eau ou de nourriture pour la grande majorité des habitants des îles du Pacifique. Il fait partie de leur vie, de leur famille, de leur sang. La Terre, la Mer et l'Homme forment un tout. »

Traduisant une évidence pour quiconque connaît l'Océanie, ces mots introduisent un engagement volontaire, pris en juin 2017¹, auprès de la première Conférence des Nations Unies et porté par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD). Soutenu par le Programme Régional Océanien pour l'environnement (PROE/SPREP en anglais), le Programme Pacifique de l'ONG *Conservation International* et le Centre International de Droit Comparé de l'Environnement (CIDCE) basé à Limoges, cet engagement consistait à lancer une étude scientifique de faisabilité de la reconnaissance de l'océan Pacifique, comme entité juridique dotée de ses propres droits. L'idée de cet engagement s'était imposée naturellement, alors qu'en 2017, mes travaux de recherche avaient porté

1. *The Rights of the Pacific Ocean as a Legal Entity: A science-based feasibility study.* <https://ocean-conference.un.org/commitments/?id=19759>

sur les droits de la nature et, plus particulièrement, les droits de fleuves reconnus² sujets de droit dans différents pays.

Nous sommes nombreux, depuis quelques années déjà, à poursuivre un même objectif, la même utopie, comme le disait le Président Riblier de l'Institut Français de la Mer³, de reconnaître l'océan dans la plénitude de sa juste valeur, de contribuer à sa pérennité et de le protéger, en tous cas mieux qu'il ne l'a été depuis un siècle face à des activités humaines devenues de plus en destructrices et prédatrices.

En effet, aujourd'hui, tout le monde -scientifiques, organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) et populations insulaires de manière générale- est (plutôt) d'accord : comme tous les océans, l'océan Pacifique est menacé par des pollutions de toutes sortes, par l'acidification croissante de l'eau due à la présence dans l'atmosphère de quantités démesurées de CO₂ d'origine anthropique, par la pêche excessive et ou illégale. L'exploration et l'exploitation de ressources minérales en eaux profondes s'accroissent mais sont encore non réglementées ou si peu, que ce soit dans les législations nationales ou dans les accords internationaux.

Il y a donc, depuis un certain nombre d'années, un consensus sur le fait que l'océan est menacé par toutes sortes d'impacts d'origine anthropique et nous y incluons bien évidemment le changement climatique.

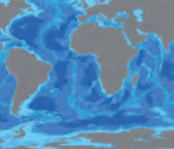
Bien qu'il soit riche, le cadre juridique actuel relatif à la mer (UNCLOS, Conventions sur les mers régionales, les conventions de Rio 1992 (CBD, UNFCCC) et législations nationales...) ne protège pas suffisamment l'océan dans les faits. Il a entériné sa parcellisation, et le zonage des espaces maritimes ne considère pas l'océan comme un tout, mais le divise en zones et en couches de tailles différentes soumises à des règles variables de gestion et fragilise par là-même sa protection. Le droit applicable aujourd'hui aux océans n'intègre nullement la vision que nous avons rencontrée au fil de mes travaux dans le Pacifique sur les droits de la nature et le lien, la parenté avec l'océan des insulaires du Pacifique, mais qu'on peut retrouver sans doute dans d'autres bassins maritimes.

Et surtout, il est fortement limité par la souveraineté des États.

Cadre juridique fondé sur la catégorisation de l'océan parmi les choses,

2. Voir V. David, « La nouvelle vague des droits de la nature - La personnalité juridique reconnue aux Fleuves Whanganui, Gange et Yamuna », *Revue Juridique de l'Environnement*. N°2017/3 SFDE, Strasbourg. p. 409-424

3. Eudes Riblier. *L'océan, bien commun de l'humanité : une utopie pour le XXI^e siècle ?* La Revue Maritime n°504 – Décembre 2015.



fussent-elles publiques, il consolide un droit unilatéral de l'humanité maître et possesseur sur l'océan et une approche parcellaire de l'océan.

En prenant le risque de faire sursauter certains, surtout dans le Pacifique, nous avons le sentiment qu'il est temps d'élever le niveau de la mer, dans nos systèmes juridiques s'entend.

En effet, si l'on veut atteindre l'Objectif du Développement Durable n°14 de l'agenda 2030 et ses nombreux sous-objectifs, il nous faut reconceptualiser l'océan, il nous faut repenser le droit de l'océan.

Plusieurs options sont possibles. La voie choisie par nombre de chercheurs, diplomates, défenseurs de la nature, parmi lesquelles d'éminentes personnalités, est celle du statut de bien commun de l'humanité. Nous avons choisi pour notre part d'explorer, dans le cadre de #OceanAction 19759, une autre voie, comme alternative pour repenser le droit de l'océan : celui-ci est construit aujourd'hui autour d'une certaine conception de l'océan. Pour les uns les océans sont des espaces à gérer, à contrôler, des ressources halieutiques, génétiques ou minérales à exploiter. Pour d'autres c'est encore le tourisme et les loisirs attachés à la mer. L'océan c'est aussi le transport maritime qui est essentiel aujourd'hui dans une économie globalisée. Nous pourrions évoquer les pollutions, la biologie et la biodiversité marine, la physique et la chimie de l'océan ou encore les chantiers navals et leurs milliers d'emplois. Même si l'on ne remonte pas à Grotius, depuis le XIX^e siècle au moins avec le *Sea Power* de l'Amiral Mahan, les océans sont au cœur de la géopolitique. Toutes les règles juridiques, relatives aux océans, visent donc à réguler les droits d'usages, les rivalités autour et sur la mer et les impacts anthropiques sur elle.



- **« Les conquérants viennent, les conquérants vont, l'océan reste, mère de ses seuls enfants. Cette mère a malgré tout un grand cœur ; elle adopte tous ceux qui l'aiment. »**
- **Nous sommes la mer, nous sommes l'océan, nous devons nous éveiller à cette vérité ancienne et ensemble l'utiliser pour renverser tous ces points de vue hégémoniques.**
- **Hau'ofa, Epeli. Notre mer d'îles (French Edition) . Pacific Islanders Editions. Édition du Kindle.**

Mais, pour d'autres, l'océan est un être vivant. Nous illustrerons cette conception avec quelques exemples, pris successivement dans la littérature, la coopération régionale et dans un document issu de la société civile.

En premier, nous nous référerons à Epeli Hau'ofa, essayiste océanien, pour qui l'océan est une *mère* : il évoque dans ses écrits cette forte identité entre l'océan et l'humain.

Cette relation avec l'océan, comme être vivant et sensible, est confirmée par de nombreux témoignages. Une formulation emphatique nous est proposée par un amoureux de l'océan, Glenn Edney, écologue des océans et plongeur biologiste de Nouvelle-Zélande ; celui-ci œuvre⁴ pour la reconnaissance de l'océan comme un être vivant qui a le droit à la vie, un droit qu'il convient de respecter. Enfin, Boyce Thorne-Miller dans son livre *The Living Ocean*⁵ nous rappelait, il y a plus de vingt ans, que l'océan vivant est notre allié et soulignait la relation de solidarité qu'il y a entre les humains et l'océan.

Mais cette autre conception des océans n'est pas que le fait de penseurs ou de scientifiques amoureux de la mer.

En 2009, lorsque des dirigeants des pays du Pacifique se sont retrouvés, à Maupiti en Polynésie Française, ils ont rédigé une déclaration dans laquelle ils rappellent à plusieurs reprises à quel point l'océan est sacré en réaffirmant que « pour de nombreuses communautés du Pacifique, il existe un lien sacré et intrinsèque entre celles-ci et la terre, le ciel et l'océan, formant ainsi un tout indissociable. Ce lien constitue une base fondamentale et spirituelle de leur existence⁶. »

En 2018, nous avons organisé en appui à l'engagement volontaire de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) une réunion de travail à Auckland en Nouvelle-Zélande. Y ont participé des chercheurs, des ONG, le PROE et des praticiens de l'océan venus de l'Océanie. Après trois jours de travaux une Déclaration réaffirme l'importance de l'océan pour les Océaniens : « L'Océan est notre source de vie, notre famille et notre sang. Les systèmes et les êtres de la Terre sont reliés et interdépendants. L'Océan a l'autorité (*Mana*) et la force de la vie (*Mauri*). L'Océan n'est ni une propriété ni une ressource, il ne sert pas qu'au bénéfice de l'Homme. Nous ne possédons pas l'Océan. Il est une entité, avec des droits (...). Nous reconnaissons notre PARENTÉ avec l'Océan⁷. »

Voilà pourquoi il nous faut envisager de penser l'océan autrement. Il faut penser *le droit* de l'océan en termes *des droits* de l'océan. L'ancien Premier ministre des Îles Cook, Henry Puna l'avait parfaitement formulé lors d'un discours aux Nations Unies, en 2017⁸ où il rappelait qu'il était désormais temps de considérer les droits de l'océan et qu'il fallait se battre pour cette position.

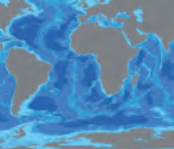
4. Glenn Edney. *The Ocean is Alive. Re-visioning Our Relationship With The Living Ocean*. Island Press. 2016. Editions du Kindle.

5. Boyce Thorne-Miller. *The Living Ocean.: Understanding and Protecting Marine Biodiversity*. 1999 (2nd Edition). Editions du Kindle.

6. Déclaration de Maupiti sur l'Océan. Disponible à l'URL : <https://www.senat.fr/rap/l12-209/l12-2094.html>

7. https://gred.ird.fr/media/ird-sites-d-unites-de-recherche/gred/documents/david/akl_gathering_statement

8. <https://www.sprep.org/news/rights-ocean-need-be-explored-cook-islands-prime-minister?>



C'est aussi pour cette raison que nous avons choisi d'explorer cette voie de l'océan, sujet de droit. Ces dernières années, les droits de la nature ont beaucoup progressé en pratique et en théorie. On a vu, aux quatre coins de la planète, toute une série de reconnaissances d'écosystèmes naturels, notamment aquatiques comme sujets de droit. Les Nations Unies ont également abordé la thématique et plaidé pour l'harmonie avec la Nature dans des résolutions de l'assemblée générale. Aujourd'hui, les droits de la Nature, impensables en 1972 quand le Professeur californien Christopher Stone en a lancé l'idée⁹, sont devenus réalité.

Sur le plan théorique et juridique, rien dans la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) ne semble s'opposer à la reconnaissance de la personnalité juridique des océans, si un ou plusieurs États souverains choisissent cette option : il s'agit essentiellement d'une technique juridique et donc rien ne s'oppose à ce qu'une entité naturelle, en totalité ou partie, soit reconnue comme sujet de droit, pourvu qu'il y ait volonté politique d'un législateur ou le constituant d'un État, ou encore un accord universel ou régional.

Il convient d'insister sur un point : la reconnaissance de l'océan, à l'instar d'autres éléments de la nature, comme sujet de droit, c'est, avant tout une étape. Elle n'est nullement conçue comme une solution miracle. En revanche, c'est une étape symbolique, essentielle dans la lutte pour l'égalité entre les humains et les autres éléments de la nature, dans un contexte de recherche d'harmonie avec la nature. Nous proposons de franchir ce seuil. Il faudra ensuite continuer à travailler pour définir le périmètre de cette personnalité, construire les droits reconnus. Ceux-ci pourraient être inférés de l'ODD 14.

Nous avançons sur ce chemin dans notre utopie d'atteindre cet océan sans frontières, en fondant de grands espoirs sur la coopération régionale, en nous appuyant sur des arguments qui sont communs à ceux qui portent le projet de l'Océan Bien Commun de l'Humanité. Nous travaillons aussi sur d'autres pistes¹⁰, certes plutôt innovantes vis-à-vis de l'UNCLOS, comme celles de la « *responsabilité de protéger la nature* » et, donc, l'océan qui s'inspire de la « *responsabilité de protéger* » mobilisée pour les Droits de l'Homme ou encore celle de la biodiversité sans frontière, qui peut s'appliquer à l'océan Pacifique mais aussi à toutes les mers du monde...

9. Christopher Stone. « *Should Trees Have Standing? Toward legal rights for Natural Objects* », essai publié dans la *Southern California Law Review* en 1972 et réédité depuis.

10. Pour un développement de ces pistes et de manière plus générale des idées défendues ici sur la personnalité juridique des éléments de la Nature, nous invitons le lecteur à consulter notre récente contribution : David V., *La reconnaissance de l'océan Pacifique comme sujet de droit*. In : Vega Cardenas Y. et Turp D. (eds.). *Une personnalité juridique pour le Fleuve Saint-Laurent et les Fleuves du monde*. Editions JFD. Montréal. 2021. ISBN : 97828979915792021.